

## Les répercussions des nouveaux accords GATT et des accords bi et multilatéraux sur le commerce du vin

par *Franz-Rudolf Schlöder*,  
*Commission Européenne, Bruxelles*

[Partie I de l'Exposé fait lors de l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des juristes du Vin du 15 avril 1996 à Verona (Italie).]

### Objectifs des nouveaux accords GATT

Le principal but était de poursuivre la libéralisation des échanges en réduisant les barrières tarifaires et des barrières d'autre nature.

En outre, le nouveau round visait à combler certaines lacunes sérieuses qui existaient dans le système commercial international.

Par exemple:

- les anciens accords GATT ne couvraient pas le secteur des services
- la protection inadéquate des droits de propriété intellectuelle
- les procédures en matière de règlement des différends étaient trop obscures et trop lentes
- l'agriculture n'était pas suffisamment intégrée dans le GATT.

Par ailleurs, un objectif principal était de redonner à l'approche multilatérale son rôle central dans le système commercial international.

L'ensemble des sujets à négocier a été réparti sur quinze domaines de négociation dont sortaient 28 accords.

Sur ces 28 accords conclus, 4 seulement concernent directement le vin:

- ⇒ Accord sur l'agriculture
- ⇒ Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires
- ⇒ Accord sur les obstacles techniques au commerce
- ⇒ Accord TRIPs.

## The effects of the recent GATT agreements and the bi- and multilateral agreements on the wine trade

by *Franz-Rudolf Schlöder*,  
*European Commission, Bruxelles*

[Part I of the talk given at the General Meeting of the International Wine Law Association on 15 April 1996 in Verona, Italy.]

### Objectives of the new GATT agreements

The principal aim was to pursue the easing of restrictions on trade by reducing both tariff and non-tariff barriers.

Moreover, it was intended that the new round of negotiations should make up for a number of serious deficiencies in the international trade network.

For example:

- previous GATT agreements did not cover the service sector
- rights of intellectual property were inadequately protected
- procedures for settling disputes were too obscure and too slow
- agriculture was not sufficiently integrated into GATT.

Furthermore, a major objective was to restore the multilateral approach to its central role in the international trade network.

All the various points to be negotiated were divided into fifteen areas for negotiation which led to 28 agreements.

Out of these 28 agreements achieved, only 4 relate directly to wine: those on

- agriculture
- sanitary and phytosanitary measures
- technical obstacles to trade
- TRIPs

Besides these agreements, there are others which indirectly affect the viticultural sector. Worth pointing out amongst these is the agreement to establish the World Trade Organisation (WTO), in particular with a view to the settling of disputes.

A côté de ces accords, il y a d'autres accords qui touchent indirectement le secteur viticole. A signaler parmi ceux-là:

- ◆ Accord sur la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en particulier le règlement des différends.

Avant de donner une appréciation du point de vue viticole, je rappelle brièvement les principaux éléments de ces accords.

## A. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

### 1. Les Objectifs

- Réintégration de l'agriculture dans le système mondial par:
  - \* des règles plus efficaces
  - \* plus de discipline

de toutes les mesures affectant directement ou indirectement l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et le soutien interne qui créent des distorsions concurrentielles dans le commerce.

- Une plus grande libéralisation du commerce dans le secteur agricole.

### 2. Les principaux éléments des nouveaux accords

Les résultats des négociations sont contenus dans l'Acte final qui a été signé le 15 avril 1994 à Marrakech. La période de mise en oeuvre s'étend sur 6 ans, à compter du 1er juillet 1995 au plus tard.

L'Union Européenne a transposé les obligations avec effet au 1er juillet 1995.

L'accord comporte 43 pages de textes juridiques et, pour chaque pays, de volumineux tableaux, appelés '*schedules*', qui font partie intégrante de l'accord. Ce sont donc ces tableaux avec des chiffres qui lient juridiquement les pays en question. Ceci est important en cas de procédures de différends entre des Membres.

Je rappelle par la suite simplement les principaux éléments de l'OMC en les subdivisant par ordre des 3 grands thèmes rencontrés durant toute la négociation de l'Uruguay Round:

- soutien interne

Before making an appraisal from the viticultural standpoint, I will briefly mention the main features of these agreements.

## A. AGREEMENT ON AGRICULTURE

### 1. Objectives

Re-integration of agriculture into the world trade network through:

- more effective regulations
- greater discipline

in all measures affecting, directly or indirectly, access to markets, export grants and internal support, which cause competitive imbalance in trade.

Greater liberalisation of trade in the agricultural sector.

### 2. Main features of the new agreements

The results of the negotiations are contained in the final Act which was signed on 15 April 1994 in Marrakesh. The implementation period extends over six years, starting from 1 July 1995 at the latest.

The European Union transposed the obligations with effect from 1 July 1995.

The agreement comprises 43 pages of legal text and, for each country, voluminous tables, called '*schedules*', which are an integral part of the agreement. It is therefore these statistical tables which link the countries in question on a legal level. This is important in the event of dispute proceedings between Members.

I will presently remind you of the main features of the WTO by subdividing them into the three major topics discussed during the entire Uruguay Round talks:

- internal support
- reduction in export subsidies
- improved access to the markets

#### a. Internal support

1. Internal support is calculated in the form of '*aggregate measure of support*' (AMS/MGS). This AMS is, to put it very simplistically, a parameter which measures the annual support of a country's agriculture, in monetary terms.

- réduction des aides à l'exportation
- meilleur accès aux marchés.

#### (a) Soutien interne

1. Le soutien interne est calculé sous forme de 'mesure globale de soutien' (MGS ou AMS en anglais). Cette MGS est, si l'on veut expliquer d'une façon très simpliste, un paramètre qui mesure le soutien annuel de l'agriculture d'un pays, exprimé en termes monétaires. Le calcul concret fait l'objet de beaucoup d'exceptions et de détails.
2. Réduction de 20% des MGS totales pendant la période de mise en oeuvre jusqu'à l'an 2000. Des arrangements spéciaux sont prévus pour les pays en développement.

La réforme de la PAC en 1992 a ramené la MGS totale de la CE en dessous de la barre de réduction de 20%. Cela signifie qu'aucune réduction supplémentaire n'est donc plus nécessaire pour la CE, ni globalement, ni sectoriellement, p.ex., au niveau du secteur du vin.

3. Certaines aides sont exclues des engagements de réduction:

**boîte verte** : aides n'ayant pas d'effet sur les échanges et la production. Ces aides sont totalement exclues du calcul. Par exemple: luttes contre les maladies, services d'inspection, recherche, aides régionales (zones défavorisées);

**boîte bleue** : aides fondées sur une superficie ou un rendement et s'intégrant dans une politique de limitation de la production.

#### Evaluation du soutien interne :

Le soutien interne est d'une importance moindre pour le secteur viticole. Le secteur viticole dans l'Union Européenne ne doit plus faire des efforts supplémentaires de réduction aux termes du GATT.

#### (b) Réduction des aides à l'exportation

Pour rappel:

- 21% de réduction en termes de volume
- 36% de réduction en termes de dépenses budgétaires publiques.

The actual calculation is very detailed and incorporates many exceptions.

2. A 20% cut in total AMS during the implementation period until the year 2000. Special provision is made for developing countries.

The reform of the CAP in 1992 brought the E.C.'s total AMS below the 20% reduction line. This means that further reductions are, therefore, no longer necessary for the E.C., either overall or by sector; this includes the wine sector.

3. Certain forms of assistance are excluded from the reduction exercises:

- ◆ **green box**: aid which has no effect on trade or production. This is wholly excluded from the equation. For example, the fight against disease, inspection services, research and regional aid (disadvantaged areas);

- ◆ **blue box**: aid based on surface area or yield within the framework of a production limitation policy.

#### The assessment of internal support

Internal support is of scarce importance to the viticultural sector. The viticultural sector no longer has any need to make further efforts to reduce levels of support within the GATT agreement.

#### b. Cut in export subsidies

As a reminder:

- 20% reduction in terms of volume
- 36% reduction in terms of government budget expenditure.

Only wines which are subject to such export subsidies are affected by these agreements.

In the European Union subsidies (refunds) are only awarded for table wines and not for (high) quality wines produced in a given area (VQPRD). Table wines account for less than one third of all community wine exports to non EU countries.

In fact, the European Union is committed to cutting export subsidies during the transitional period of 6 years, by:

- 2.9 million hectolitres (in volume) and
- 57.5 million ecus

During this period, these ceilings will be lowered by 21% and 36% respectively.

Ne sont concernés par ces engagements que les vins qui font l'objet de telles subventions à l'exportation.

Dans l'Union Européenne, les subventions (restitutions) ne sont accordées que pour les vins de table et pas pour les vins de qualité produits dans une région déterminée (VQPRD). Les vins de table (VDT) ne représentent que moins d'un tiers de toutes les exportations de vins communautaires vers des pays tiers.

Concrètement, l'Union Européenne s'est engagée à réduire, pendant la période transitoire de 6 ans, le soutien pour les restitutions à l'exportation:

⇒ de 2,9 mlo. hl en volume et

⇒ de 57,5 mlo. ECU.

Ces plafonds seront réduits, pendant cette période, de respectivement 21% et 36%.

#### Evaluation de la réduction des aides à l'exportation:

Sur le plan du marché mondial du vin, il est impossible d'évaluer l'impact des subventions payées à l'exportation. Contrairement à des secteurs agricoles classiques, il n'existe pas un véritable marché mondial, ni un prix représentatif du marché mondial.

Personnellement, je pense que la réduction des aides à l'exportation n'influencera que très marginalement les flux commerciaux.

#### (c) Accès au marché

Rappel :

1. L'élément-clé est le système de tarification. La tarification consiste à convertir les mécanismes de protection à la frontière en droits de douane fixes ('*équivalents tarifaires*').

Mécanismes de protection:

- système de prix minimal à l'importation
  - prélèvements variables
  - restrictions quantitatives.
2. Réduction en moyenne des équivalents tarifaires: 36%.

#### Evaluating the cut in export subsidies

In the context of the world wine market, it is impossible to gauge the impact of export subsidies. Unlike standard agricultural sectors, there is no real world market, or any price which represents the world market.

Personally I think that cutting export subsidies will have only a very minor effect on trade.

#### c. Market access

Reminder:

1. The key factor is the tariff system ('*tariffication*'). '*Tariffication*' consists in converting the protection mechanisms at the border into fixed customs duties (*tariff equivalents*).

Protection mechanisms:

- minimum import price system
  - variable levies
  - restrictions on quantity
2. Average reduction in tariff equivalents - 36%.
  3. Consolidation of all duties.
  4. Average reduction in customs duties of 36% (E.C. 20% for wines).
  5. For goods subject to tariffs the following clauses apply at the same time: -
    - special protection
    - general access
    - minimum access (at least 3% of imports to begin with, 5% of imports at the end of the transitional period. The volume of these imports is calculated in relation to consumption. To this end, tariff quotas with reduced duties must be introduced according to volume.)

#### Analysis of market access

Greater access to agricultural markets was the focal point of the negotiations in this sector. This section is of considerable importance to the wine industry.

Until recently, a certain number of wine importing countries had restrictions on import volumes. For example: -

- Switzerland

- |    |   |   |                                      |
|----|---|---|--------------------------------------|
| 3. | Consolidation de tous les droits.   | - | Austria                              |
| 4. | Réduction des droits de douane en moyenne de 36% (CE: 20% pour les vins). | - | Scandinavia                          |
|    |   | - | Eastern Europe                       |
|    |   | - | Canada                               |
|    |   | - | U.S.A. (import quota for white wine) |

5. Pour les produits tarifés s'appliquent en même temps:
- clause de sauvegarde spéciale
  - clause de l'accès courant
  - clause de l'accès minimum (au moins 3% d'importations au début, 5% d'importations à la fin de la période transitoire. Le volume de ces importations est calculé par rapport à la consommation. A cette fin, des contingents tarifaires avec droits réduits doivent être ouverts pour un volume correspondant).

### Evaluation de l'accès au marché

Un plus grand accès aux marchés agricoles était au centre des négociations sur l'agriculture. Pour le marché du vin, ce chapitre est très important.

Un certain nombre de pays importateurs de vin connaissaient jusqu'à présent des restrictions quantitatives à l'importation. Par exemple :

- la Suisse
- l'Autriche
- les Pays scandinaves
- les Pays de l'Europe de l'Est
- le Canada
- l'U.S.A. (quota d'importation pour le vin blanc).

Une libéralisation était devenue absolument nécessaire. La Suisse et les pays de l'Europe de l'Est ont tarifé, à savoir converti les restrictions à l'importation en *équivalents droits*. Les niveaux fixés sont très hauts.

L'Union Européenne n'a pas tarifé son système de prix de référence, à savoir l'obligation d'importer des vins au-dessus d'un prix minimal (*prix de référence*). Elle ne voulait pas se soumettre aux obligations de l'accès minimal (ouverture des contingents supplémentaires à droit réduit). Depuis la mise en application des nouveaux accords GATT par l'Union Européenne, à savoir depuis le 1.7.1996,

Market liberalisation had become absolutely essential. Switzerland and the Eastern European countries have fixed prices, ie. converted import restrictions into *'equivalent duties'*. The levels stipulated are very high.

The European Union has not fixed its base price system, namely the obligation to import wines above a minimum price (*'base price'*). It did not wish to subject itself to the obligations of minimum access (introducing additional quotas with reduced duty). Since the new GATT agreements were implemented by the European Union, ie. since 1 July 1996, the system of base prices has therefore been abolished. Henceforth, the only remaining protection at the Community border is, therefore, the standard customs duty. The E.C. has committed itself to reducing existing duties by 20% (not 36%) over the six year period (date of reduction: 1 July of each year).

It is too early to assess the potential effect of the opportunities created by more open markets.

### B. AGREEMENT ON SANITARY AND PHYTOSANITARY MEASURES (SPS)

The most important measures may be summarised as follows: -

1. Measures taken to protect the health of man, animals and plants must be based on scientific principles. Measures taken by a country must not be trading restrictions in disguise.

2. The aim must be, as far as possible, to attain harmonisation of rules and standards at international level.

3. A member country may introduce or sustain more rigorous measures if it considers that international standards do not take sufficient account of scientific knowledge.

In this case, the measures should minimise adverse effects on trade.

4. An importing country must accept as equivalent the standards of an exporting country

le système des prix de référence a été donc aboli. La seule protection qui reste dorénavant à la frontière communautaire est donc le droit de douane classique. La CE s'est engagée à réduire les droits existants de 20% (et non de 36%) pendant la période de 6 ans (date de réduction: 1.7 de chaque année).

Il est trop tôt pour évaluer l'effet que donneront les opportunités des marchés plus ouverts.

## B. ACCORD SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

Les dispositions les plus importantes peuvent être résumées comme suit:

1. Les mesures prises pour protéger la santé de l'homme, des animaux et des plantes doivent être basées sur les principes scientifiques. Les mesures prises par un pays ne doivent pas représenter des restrictions commerciales déguisées.

2. Le but doit être, dans la mesure possible, d'arriver à une harmonisation des règles et standards au plan international.

3. Un pays membre peut prendre ou maintenir des mesures plus strictes s'il estime que les normes internationales ne tiennent pas suffisamment compte des connaissances scientifiques.

Dans un tel cas, les mesures doivent être telles qu'elles minimisent les effets négatifs sur le commerce.

4. Un pays importateur doit accepter les normes d'un pays exportateur comme équivalentes lorsque ce dernier peut démontrer objectivement que ces normes atteignent le niveau approprié de protection.

5. L'accord SPS demande pour l'avenir plus de transparence. Ainsi, tout changement intervenu dans la législation SPS d'un membre doit être notifié sans retard. Ces pays doivent donner des renseignements sur les raisons des changements.

*Quelles seront les répercussions de cet accord SPS? Est-ce que le cas du procymidone aurait pu être évité si l'accord SPS avait existé à l'époque?*

Il est difficile de donner déjà aujourd'hui une réponse claire à ces questions.

when the latter can prove, objectively, that such standards achieve the appropriate level of protection.

5. The SPS agreement calls for more openness in the future. Thus, any change in the SPS legislation of a member State must be notified without delay. Such member States must provide an explanation for the changes.

*What will be the repercussions of this SPS agreement? Could the procymidone case have been avoided if the SPS agreement had been in force at the time?*

At this (early) stage it is difficult to give an unequivocal answer to these questions.

The agreement cannot constrain specific policies in a specific direction. Differences in climatic, geographical and sanitary conditions between countries are sometimes very substantial. This makes it practically impossible to lay down fixed sanitary and phytosanitary requirements.

That is why the agreement gives only general rather than specific guidelines on government conduct.

In practice, the efficacy of the agreement will depend to a large extent on the willingness of member governments to implement effectively the reforms for which the SPS agreement makes provision.

In this context, much will depend on the way in which future disputes between member countries are settled.

F.-R. Schlöder  
European Commission, Bruxelles

L'accord ne peut réglementer une politique spécifique dans un sens spécifique. Les différences dans les conditions climatiques, géographiques et sanitaires sont parfois très grandes entre les pays. Ceci rend pratiquement impossible de fixer des exigences sanitaires et phytosanitaires uniformes.

C'est pourquoi l'accord ne donne que des orientations générales plutôt que spécifiques pour le comportement des gouvernements.

En pratique, l'efficacité de l'accord dépendra dans une large mesure de la volonté des gouvernements de transposer efficacement les mesures prévues par l'accord SPS.

Dans ce contexte, beaucoup dépendra aussi de la façon dont seront réglés les différends futurs entre pays membres.

**F.-R. Schlöder**  
**Commission Européenne, Bruxelles.**

---

## Nouvelles Réglementations ATF sur les Appellations de Variétés de Raisin

par Richard Mendelson et Thomas Carey<sup>2</sup>

Le Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu ('Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms' ou 'ATF') du ministère américain des Finances a fait paraître de nouvelles réglementations établissant une liste d'appellations approuvées de variétés de raisins de qualité supérieure étant susceptibles de figurer sur les étiquettes des vins américains. Les nouvelles réglementations, regroupées sous l'article 4 du titre 27 du code américain des réglementations fédérales, visent à encourager un étiquetage précis et explicite des vins et à protéger ainsi le consommateur de toute tromperie, ceci dans le cadre des objectifs fondamentaux de la loi fédérale sur l'administration de l'alcool. Ces réglementations établissent également une procédure par laquelle les personnes intéressées ont la possibilité de demander au directeur de l'ATF l'ajout de nouvelles appellations à la liste.

Les nouvelles réglementations sont le fruit d'une procédure administrative d'élaboration qui a duré 14 ans. En 1982, l'ATF a mis en place le Comité consultatif pour l'appellation des variétés de raisins afin d'étudier les centaines de noms et synonymes de variétés de raisins employés pour l'étiquetage des vins. Après que le Comité eut publié son rapport final en 1984, l'ATF a entamé une procédure de réglementation visant à établir une liste d'appellations approuvées de variétés de raisins de qualité supérieure et a ensuite sollicité les avis d'industriels du vin, d'organisations commerciales, d'entités gouvernementales et autres parties intéressées, ceci au cours de deux périodes annoncées de prises en considération d'avis publics. Entre 1986 et 1992, l'ATF a reçu environ 200 avis provenant de ces groupes.

C'est sur la base de ces avis que l'ATF a fait paraître les nouvelles réglementations établissant la liste des appellations [7 C.F.R. §§4. 91-4. 93 (1996)]. Certains des aspects les plus controversés de la réglementation sont présentés ci-dessous.

### RIESLING

La question du *Riesling* a dominé le rapport de 1984 du Comité consultatif pour

<sup>2</sup> Messieurs Mendelson et Carey sont avoués dans le secteur des boissons alcoolisées pour le cabinet de Dickenson, Peatman & Fogarty à Napa, Californie.

## New ATF Regulations On Grape Variety Names Richard Mendelson and Thomas Carey<sup>3</sup>

The United States Department of the Treasury, Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms (ATF) has issued new regulations establishing a list of approved prime grape variety names and synonyms that may be used on US wine labels. The new regulations, codified under Part 4 of Title 27 of the United States Code of Federal Regulations, are intended to promote the specific and accurate labelling of grape wines and to prevent consumer deception, which are fundamental goals of the Federal Alcohol Administration Act. The regulations also set forth a procedure by which interested persons may petition the ATF Director for the addition of new names to the approved list.

The new regulations are the product of an administrative rulemaking process that lasted 14 years. In 1982, ATF established the Winegrape Varietal Names Advisory Committee to examine the hundreds of grape variety names and synonyms in use on wine labels. After the Committee's final report was released in 1984, ATF commenced rulemaking proceedings to develop a list of approved prime grape variety names. ATF solicited comments from wine industry members, trade organisations, government entities and other interested parties during two noticed public comment periods. Between 1986 and 1992, ATF received over 200 comments from interested parties.

Based on these comments, ATF issued the new regulations establishing the approved prime grape variety names. [27 C.F.R. §§4.91-4.93 (1996)]. Some of the more controversial aspects of ATF's final rule are presented below.

### RIESLING

*Riesling* issues dominated the 1984 final report of the Varietal Names Advisory Committee. That report indicated that the name *Johannesburg Riesling* had been used for a long time by American winemakers to distinguish wine made from the *White Riesling* grape from wine made from *Emerald Riesling*, *Grey Riesling* and other so-called *Riesling* grapes. The report recommended that *White Riesling* and *Johannesburg Riesling* be permitted to be used as synonyms for the *Weisser Riesling* grape.

The report further recommended that the name

<sup>3</sup> Messrs. Mendelson and Carey are alcohol beverage attorneys with the law firm Dickenson, Peatman & Fogarty in Napa, California.

l'appellation des variétés de raisins. Ce rapport indiquait que l'appellation *Johannesburg Riesling* était employée depuis longtemps par les viticulteurs américains pour distinguer le vin produit à partir du raisin blanc de type *Riesling* du vin produit à partir de *Riesling* émeraude, gris ou de tout autre raisin portant ce nom. Le rapport recommandait que les appellations *Riesling blanc* et *Johannesburg Riesling* puissent être employées comme synonymes pour le raisin de type *Weisser Riesling*. Le rapport recommandait en outre que l'appellation *Riesling* ne soit pas autorisée à figurer seule pour désigner une variété de raisin.

Les nouvelles réglementations de l'ATF ont considérablement modifié ces recommandations, ajoutant l'appellation *Riesling* à la liste des appellations approuvées de variétés de raisins de qualité supérieure. L'appellation *Riesling blanc* a été ajoutée à cette liste comme synonyme de *Riesling*. L'écart le plus important par rapport aux recommandations du Comité sera l'exclusion par l'ATF de l'emploi de l'appellation *Johannesburg Riesling*, qui prendra effet le 1er janvier 1999.

Au cours du processus d'élaboration de la loi, 19 des intervenants ont évoqué la question du *Riesling*. Treize d'entre eux ont affirmé que *Riesling* était l'appellation correcte de la variété de raisins et que l'ATF ne devrait pas interdire les viticulteurs américains d'employer cette appellation dans l'étiquetage de leur vin. La République Fédérale d'Allemagne a averti que les consommateurs seraient induits en erreur si l'ATF autorisait les producteurs à modifier l'appellation *Riesling* dans l'étiquetage de leur vin.

Certains producteurs ainsi que l'Institut du vin ont au contraire avancé que l'appellation *Riesling* devrait être répertoriée en tant que désignation d'une catégorie indiquant la variété plutôt que comme appellation d'une variété de raisins. Ces intervenants ont déclaré que les consommateurs associaient aujourd'hui le terme *Riesling* à un terme descriptif plutôt qu'à une désignation de variété particulière. Répertoire le terme *Riesling* en tant que désignation d'une catégorie permettrait aux producteurs d'étiqueter simplement *Riesling* un vin produit à partir de toute combinaison de raisins de type *Riesling blanc* ou émeraude.

C'est en invoquant la mission du Comité - à savoir assurer la précision de l'étiquetage - que l'ATF a adopté l'appellation *Riesling* et le synonyme *Riesling blanc* et qu'il a retiré l'appellation *Riesling Johannesburg*. L'ATF a également rejeté la

*Riesling* not be permitted to stand alone as the name of a grape variety.

ATF's new regulations greatly modify these recommendations. Under the new regulations, the name *Riesling* was added to the approved list of prime grape variety names. The name *White Riesling* was added as a synonym for *Riesling*. In the most significant departure from the Committee's recommendations, ATF will eliminate the use of the name *Johannesburg Riesling* beginning on January 1, 1999.

During the rulemaking process, 19 respondents commented on *Riesling* issues. Thirteen stated that *Riesling* is the true name of the grape variety and that ATF should not prohibit US winemakers from using the name *Riesling* to label their wines. The Federal Republic of Germany warned that consumers would be misled if ATF allowed producers to modify the name *Riesling* in labelling wine.

By contrast, certain producers and the Wine Institute argued that the name *Riesling* should be listed as a type designation of varietal significance rather than as a grape variety name. These respondents stated that consumers have come to associate the term *Riesling* as a descriptive term rather than a specific varietal designation. By listing *Riesling* as a type designation, producers would be able to label wine made from any combination of *White Riesling* or *Emerald Riesling* grapes simply as *Riesling*.

ATF invoked the Committee's mission - that of ensuring label accuracy - in adopting the prime name *Riesling* and the synonym *White Riesling* and eliminating the name *Johannesburg Riesling*. ATF also rejected the suggestion that *Riesling* be made a type designation of varietal significance, stating that this proposal would mislead consumers. According to ATF, it would be deceptive to allow wines made from *Emerald Riesling*, *grey Riesling* or other so-called *Riesling* grapes to be labelled simply as *Riesling*. ATF cited the worldwide recognition of the name *Riesling* as describing a wine made from the *White Riesling* (*Weisser Riesling*) grape.

#### MELON DE BOURGOGNE, PINOT BLANC

The new regulations list the name *Melon de Bourgogne* as a prime name and the name *Melon* as its synonym. During the rulemaking process, three US respondents objected to using the name *Melon* to label a grape wine. They argued that consumers